



## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-542**

**6.1 Police Municipale**



**OBJET : Autorisation Réservation Espace Public et**  
**Ouverture d'un débit de boisson temporaire**  
**pour manifestation : « Soirée du COES »**

**POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-SL 249198

DGS :

DGA :

CAB :

CS: CA

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débits de boissons,

**Vu** la demande en date du 12 août 2022, par laquelle le COES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante : Soirée du COES au lieu-dit VLJT sur la plaine Gilbert Moga à La Teste de Buch et l'autorisation d'ouverture de débit de boisson catégorie 3 pour cette manifestation le vendredi 9 septembre 2022.

**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M.BABILLOT Christophe président du COES est autorisé à occuper le lieu-dit VLJT sur la plaine Gilbert Moga à la Teste de Buch pour la manifestation suivante : Soirée du COES et à ouvrir un débit de boissons temporaire de type 3. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du vendredi 09 septembre 2022 de 18h à 01h30 pour la manifestation et de 18h à 01h00 pour le débit de boisson.

**Article 2** : Durant la période décrite à l'article 1, l'espace public du lieu-dit VLJT sur la plaine Gilbert Moga à la Teste de Buch sera réservé à la manifestation.

**Article 3** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

**Article 5** : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entraînera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

**Article 6** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

**Article 7** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

### **Article 9 : Exécution**

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 25/08/2022

**Patrick DAVET**  
  
Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 31 AOUT 2022

Rendu exécutoire le 31 AOUT 2022